

ARRETE WEYERSHEIM 2024-69

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la société ERT Technologies en date du 15 novembre 2024,

CONSIDERANT que la mise en place d'une nacelle pour la dépose d'un câble aérien dans la Rue des Roses à Weyersheim, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la mise en place d'une nacelle pour la dépose d'un câble aérien entre le 1 et le 9 Rue des Roses à Weyersheim, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie avec basculement sur la chaussée opposés
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier
- Vitesse limitée à 30 km/h

Le lundi 9 décembre 2024

Article 2 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Société ERT Technologies

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 21 novembre 2024

Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

